

# COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPPNI ACI 07 SEPTEMBRE 2022

Commission Paritaire Permanente  
de Négociation et d'Interprétation  
des Ateliers et Chantiers  
d'Insertion

## Ordre du jour :

1. Validation de l'ordre du jour
2. Approbation du compte-rendu de la CPPNI du 10 mai 2022
3. Actualités des ACI et de la Branche
4. Règlement intérieur relatif au fonctionnement des commissions paritaires (notamment absence du (ou de la) président(e) de la commission paritaire, enregistrement des réunions, etc.).
5. Négociation relative au projet de révision du titre 2 de la convention collective : présentation des propositions des organisations syndicales relatives aux sections 2 et 3
6. Intéressement : présentation du guide et du modèle d'accord établis par le secrétariat de Branche
7. Informations sur le groupe de travail relatif à la classification
8. Questions diverses (notamment calendrier 2023 et création d'un site internet de Branche)

1. **Validation de l'ordre du jour** : l'ordre du jour proposé est validé
2. **Approbation du compte-rendu de la CPPNI du 10 mai 2022** : le compte-rendu est approuvé sans modification
3. **Actualités des ACI et de la Branche**

→ La dernière Commission Paritaire Nationale Emploi Formation a eu lieu dans le Pas-de-Calais fin juin. Cette commission décentralisée a permis aux membres de visiter la structure du Chênelet. Tous en font un retour très positif.

→ Au cours de l'été, 2 arrêtés d'extension sont parus au Journal Officiel : celui de l'accord de prolongation de l'activité partielle de longue durée et, le 24 août, celui de l'accord sur les salaires minima pour 2022.

**Pour rappel**, ce dernier accord, uniquement signé par la CFTD prévoit :

- Le passage du coefficient 255 au coefficient 265 des emplois repères de niveau A : assistant technique, assistant administratif et comptable
- La revalorisation de 3,25 % de la valeur du point passant ainsi de 6,15 € à 6,35 €
- Une recommandation aux structures qui en ont la capacité économique, de préférence dans le cadre du dialogue social, et selon les modalités adaptées à leur contexte de donner plus d'ampleur à cet accord.

**Commentaire FO** : FO n'a pas signé cet accord bien trop loin de ses revendications d'une valeur du point à 6,80€, soit 10 % environ d'augmentation. Pour l'instant la revalorisation du smic au 1<sup>er</sup> août n'a pas d'impact sur les grilles. Mais le premier échelon n'est qu'à 3 euros au-dessus du smic malgré l'augmentation de 10 points du premier coefficient ! Ce qui signifie qu'à la prochaine augmentation du SMIC les premières grilles seront à nouveau en dessous !

→ La revalorisation de l'aide au poste pour les structures a également été validée par l'Etat

→ Seul l'accord égalité femme/homme, signé il y a plus d'un an attend toujours son extension

A plusieurs reprises ces dernières semaines, le SYNESI a été alerté par la DGT sur les grilles infra smic et les orientations actuelles du gouvernement. La persistance et la récurrence de telles grilles sur une convention collective et le délai raccourci à 45 jours pour ouvrir des négociations sur les salaires (si échelons infra smic) ne feront que concourir à la fusion des Branches.

Face à cette situation de menaces, le SYNESI est en lien et réflexion sur quelle(s) Branche(s) intégrer à la convention actuelle des Ateliers et Chantiers d'Insertion.

Le SYNESI n'est pas fermé à réfléchir sur l'élargissement de la Branche aux EBE, Entreprises à But d'Emploi, issues du dispositif Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD), aux AI -Associations Intermédiaires- ou aux EI - Entreprise d'Insertion, structures et dispositifs aujourd'hui non couverts par une Convention Collective.

**Commentaire FO :** nous ne sommes pas dupes des manœuvres de l'Etat dans son processus d'accélérer le mouvement de fusion des Branches professionnelles. Agrandir la Branche des ACI avec des structures qui n'ont pas de conventions collectives est une intention louable... à condition d'améliorer le droit des salariés. C'est ce que FO revendiquera.

→ Dernière information du SYNESI, l'augmentation de la prise en charge par l'OPCO sur l'apprentissage. Ce qui permet aux structures de signer un contrat d'apprentissage sans rien déboursier.

#### **4. Règlement intérieur relatif au fonctionnement des commissions paritaires (notamment absence du (ou de la) président(e) de la commission paritaire, enregistrement des réunions, etc.).**

Le sujet est remis à la prochaine CPPNI à la demande de la CGT qui a commencé un écrit qu'elle doit transmettre à l'ensemble des membres.

#### **5. Négociation relative au projet de révision du titre 2 de la convention collective : présentation des propositions des organisations syndicales relatives aux sections 2 et 3**

Un document de compilation des propositions des organisations syndicales a été adressé le 8 juillet par mail.

Chacune des organisations syndicales explicite ses demandes.

**Commentaire FO :** Les propositions de CGT visent à l'application du droit accordé aux structures de plus de 50 à toutes les structures de moins de 50 avec un seuil de déclenchement des élections à 8 salariés. Quant à leur demande d'augmenter le nombre de membres élus et le nombre d'heures de délégation, le SYNESI leur rit au nez : il y aurait plus d'élus que de salariés ! Pour la CFDT, c'est uniquement le droit octroyé par le Code du Travail qui doit s'appliquer dans la Convention Collective. Ce qui est un comble !

FO s'étonne du retour de la durée du mandat à 4 ans qui écarte d'office la possibilité aux salariés en insertion de se présenter aux élections. Pour FO, la réécriture du texte est nécessaire pour une meilleure compréhension et lisibilité par les salariés. Les propositions envoyées par FO vont dans ce sens avec des propositions d'améliorations des droits actuels. A ce jour, une grande partie du texte renvoie aux articles du Code du Travail. Ce qui équivaut à devoir avoir le Code du Travail sous la main pour comprendre les articles de la Convention Collective. Mais surtout, pour FO le texte doit améliorer ce que prévoit le Code du Travail. FO veillera à ce que cela reste bien l'objectif de cette négociation.

FO souhaite également revoir entièrement les articles sur le financement du paritarisme et en particulier le droit accordé aux négociateurs pour les journées de préparation des négociations : actuellement les structures ne sont pas dédommagées de l'absence des négociateurs ; le temps de préparation peut être pris sur des chèques syndicaux dont l'utilisation reste obscure.

Le SYNESI renvoie une proposition de texte avec les différentes remarques des organisations syndicales pour la CPPNI du 24 novembre.

#### **6. Intéressement : présentation du guide et du modèle d'accord établis par le secrétariat de Branche**

En lien avec la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, le SYNESI souhaite inciter ses adhérents à signer localement des accords d'intéressement. Ce n'est donc pas la Branche qui en est à l'initiative, se défend-il.

Le service juridique du SYNESI a donc élaboré un guide à l'intention des structures afin de leur faciliter la mise en place d'un accord d'intéressement. Le SYNESI propose qu'il soit co-validé avec les OS et que les logos apparaissent sur le document.

**Commentaire FO :** malgré la qualité du travail présenté, FO ne peut pas s'inscrire dans cette démarche. L'intéressement est un système inégalitaire pour les salariés. FO revendique qu'il vaut mieux augmenter les salaires ! Seule une augmentation générale des salaires serait égalitaire.

## 7. Informations sur le groupe de travail relatif à la classification

Le groupe de travail (SYNESI/CFDT) s'est réuni à plusieurs reprises pour travailler sur les critères classants et coefficients. Rien n'est présenté ce jour. Une proposition sur les modalités d'écriture des emplois repère devrait être étudiée lors de la prochaine CPPNI.

## 8. Questions diverses (notamment calendrier 2023 et création d'un site internet de Branche)

→ Site internet de Branche : la CPPNI ne retient pas l'idée pour le moment, le site du SYNESI donnant déjà toutes les informations sur les actualités de la Branche

→ Calendrier des CPPNI 2023 : les dates suivantes sont retenues

2 février, 30 mars, 31 mai, 5 juillet, 21 septembre, 22 novembre

Prochaine CCPNI le 24 novembre avec à l'ordre du jour l'ouverture des négociations sur les salaires minimaux pour 2023.

**La Délégation FO :** David LEGRAND et Véronique MENGUY

<b>Les ACI en chiffres</b>	
Valeur du point au 24 août 2022	6,35 euros
<b>Salaire minimum conventionnel</b> (au 24 août 2022) <b>Assistant technique, assistant administratif et comptable - niveau A</b> <b>265 x 6,35</b>	1 682,75 € brut
<b>Salaire minimum conventionnel</b> (au 4 décembre 2019) <b>Accompagnateur socioprofessionnel et encadrant technique pédagogique et social niveau A</b> <b>285 x 6,35</b>	1 809,75 € brut
<b>Salaire minimum conventionnel</b> (au 4 décembre 2019) Chargé de missions et de projets niveau A <b>315 x 6,35</b>	2 000,25 € brut
<b>SMIC</b> Au 1 <sup>er</sup> août 2022	1 678,95 € brut